

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1892.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la taxe appliquée aux journaux belges.

(Voir les nos 17, session extraordinaire de 1892, et 30, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 15, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte D'OULTREMONT, le Comte VAN DE WERVE, Édouard BRUNARD, PARIS, et le Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La taxe de 5 p. c. perçue par l'administration des postes sur le prix des abonnements aux journaux belges, en vertu des dispositions existantes, a provoqué depuis plusieurs années des réclamations nombreuses de la part des éditeurs de ces journaux. Ces réclamations ont été chaudement appuyées au sein des Chambres. Une proposition de loi, due à l'initiative parlementaire et tendant à la suppression de cette taxe, étant devenue caduque par suite de la dissolution des Chambres, fut représentée avec de légères modifications.

Le Gouvernement ayant été pressenti sur l'accueil que rencontrerait cette proposition de loi, exposa à la Commission de la Chambre un système transactionnel qui, sauf une abstention, fut adopté à l'unanimité des membres de cette commission.

Voici en quels termes le rapport soumis à cette assemblée apprécie le projet du Gouvernement :

« On ne saurait méconnaître l'importance des concessions qui sont faites » par le Gouvernement. Il résulte, d'ailleurs, des explications qui ont été » échangées au sein de la Commission, que l'écart entre les propositions » émanant de l'initiative parlementaire, aux termes desquelles la taxe » d'abonnement étant supprimée, le recouvrement des quittances était » soumis au régime du droit commun, et celles faites par le Gouverne- » ment, qui maintiennent la taxe d'abonnement avec tous ses avantages, » est fort minime. Cet écart se chiffre à peine par 8,000 à 9,000 francs. »

La rédaction proposée par la Commission fut adoptée par la Chambre, dans la séance du 9 décembre, par 78 voix et 2 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG.